Association
des Bibliothécaires
de France

Validation des acquis de l'expérience - VAE

La VAE n'est pour le moment plus accessible. Pour toute question, merci de vous renseigner auprès de formation@abf.asso.fr

Depuis sa création, l'Association des Bibliothécaires de France a eu la constante préoccupation de la qualification professionnelle des personnels de bibliothèque, concrétisée par la mise en place d'une formation sanctionnée par le titre d'Auxiliaire de bibliothèque (niveau 3).
L'Association des Bibliothécaires de France propose, depuis septembre 2006, un dispositif de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de ce titre (cf. décret du 26 avril 2002).

Condition d'accès

Une session par an ouverte généralement en début d'année.
Pour déposer une candidature à la VAE le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 1 an (équivalent temps plein 35 heures et non obligatoirement consécutive soit 1800 heures), en bibliothèque ou centre de documentation, correspondant aux fonctions d'un agent de catégorie C.

Calendrier session 2022

Les candidats sont invités à renvoyer leur dossier **en recommandé avec AR jusqu'au**
30 avril 2023 (date limite d'envoi par la Poste).

A ce stade, le jury pourra demander au candidat de compléter son dossier par l'envoi d'un certain nombre de documents indispensables pour recevoir la convocation à l'entretien. L'examen de recevabilité par la commission Formation aura lieu courant mai.

Une participation aux coûts générés par le dispositif VAE est demandée aux candidats :
150 € comprenant l'instruction simple du dossier et un accompagnement à distance. L'accompagnement est vivement conseillé pour la réussite de la démarche : il vous permettra de mieux formuler votre projet personnel et constitue une aide à la préparation de votre dossier.

Si le dossier est recevable, le candidat en sera informé par courrier, puis une convocation pour le mois de juin sera adressée par le site de formation ABF en région, le plus proche du domicile du candidat pour un entretien avec un jury de professionnels, qui évaluera les compétences, aptitudes et connaissances exigées pour l'obtention du titre. S'il n'existe pas de site de formation au plus proche, l'entretien se déroulera dans les locaux du siège de l'ABF Paris en juin ou juillet. Selon la demande, une réunion d'information pourra être organisée, préalable à l'examen oral.

IMPORTANT

DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

Vous devez télécharger le dossier, puis une fois complété, l'imprimer et l'envoyer par la poste, date limite d'envoi du dossier par les candidats (cachet de la Poste faisant foi) accompagné d'une lettre de motivation manuscrite. Le chèque de 150 € est à libeller à l'ordre de l'ABF (aucun remboursement ne sera effectué).
Association des Bibliothécaires de France
Dossier VAE ABF
31 rue de Chabrol
75010 PARIS

Renseignements administratifs
T 01 55 33 10 30

Renseignements sur le contenu professionnel
Cécile Trévian